

Conseil municipal du 26 novembre 2018

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, LE LUEL Rémy, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, DEME Anne-Laure, LE BRETON Bernard, METAYER Nicolas. EMEREAU Patrice, DREAN Claudine, COEFFEC Yves.

ABSENTS excusés : BUSSON David, PICARD Yvette, BATRIN Christelle, TIGEOT Fabien.

Date de convocation : 20 novembre 2018

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018

55. Décision modificative 3 au budget communal : INTERETS DES EMPRUNTS

Les membres du conseil après délibération valide l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget primitif 2018 COMMUNE :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap.	Art	Op	An	Objet	Montant
D	F	66	66111	-	hcs	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6000.00
TOTAL							6000.00
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap.	Art	Op	An	Objet	Montant
R	F	73	7381		HCS	TAXE ADITIONELLE AUX DROITS DE MUTATION	6000.00
TOTAL							6000.00

56. Décision modificative 4 au budget communal :

Les membres du conseil après délibération valide la décision modificative suivante :

<u>CREDIT A OUVRIR</u>							
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant	
D	I	23	2315	27	VOIRIE	+7000	
D	I	001	001	opfi	DEFICIT ANTERIEUR	+4 887,50	
TOTAL						+11 887,50	
<u>CREDIT A REDUIRE</u>							
D	I	23	2313		BOULANGERIE	-11 887,50	
TOTAL						-11 887,50	

54. Création d'un budget annexe Commerces

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008.

VU la délibération n°36 du conseil municipal du 18 juin 2018, autorisant le maire ou son représentant à acquérir l'immeuble cadastrée section AA n°5,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Sur le conseil de Monsieur le Trésorier de Malestroit, Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe « commerce» regroupant les dépenses et recettes concernant le bar –tabac et la boulangerie.

Pour cela plusieurs opérations doivent être effectuées, à savoir:

- La demande à l'INSEE d'un numéro de SIRET spécifique à ce nouveau budget,
- La demande auprès des Services des Impôts des Entreprises, d'un numéro de TVA,
- Etablir un avenant au bail commercial du gérant, stipulant que le loyer sera assujetti à la TVA. Les loyers seront versés au crédit du budget annexe.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- La création d'un budget annexe spécifique aux commerces (bar tabac et boulangerie) à compter du 29 octobre 2018, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur. Les travaux du bar tabac émis sur le budget communal seront annulés et réémis sur le budget annexe commerce par opération comptable.
- DIT que ce budget sera géré hors taxes, d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux commerciaux situé rue des tilleuls.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

57. BUDGET Commerces : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur André PIQUET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif commerces de l'exercice 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500.00€	1 500.00€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	100 000,00€	100 000,00€
TOTAL	101 500.00€	101 500,00€

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget Commerces.

58. Compétence communautaire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de l'oust à Brocéliande communauté a délibéré sur la modification de ses statuts.

Cette délibération adoptée à la majorité (21 pour, 7 contre, 18 abstentions) est aujourd'hui soumise aux 26 conseils municipaux du territoire. Ces nouveaux statuts seront actés s'ils recueillent les votes favorables des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

3 nouvelles compétences sont proposées :

- la prise de compétence PLUi,
- La prise de compétence de « sport de nature »,
- La prise de compétence « eau ».

VU l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du val d'Oust et de Lanvaux,
- ACCEPTE le transfert de la compétence EAU
ACCEPTE le transfert de la compétence « Sport Nature » sous condition que celle-ci soit limitée à l'équipement piscine. Le conseil municipal considère que le terme « sport nature » est trop vague.

59. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions aux associations communales, tel que proposé en commission dans le tableau ci-dessous :

	VOTE 2017	VOTE 2018
Comité de fêtes	500€	600€
La Claie football	1000€	1 200€
LA CLAIE BASKET	1000€	600€ +300€ entraînement
BOHAL GYM LOISIRS (dissoute au 1 ^{er} janvier 2018)	200€	0€
Association d'échanges -OSE	500€	500€
UNC – AFN	300€	300€
Société de chasse	300€	300€
Société de chasse pour le piégeage	200€	200€
Apollo VTT	500€	600€
APEL : arbre de Noël	1000€	700€
BADMINTON	200€	200€

TOTAL	5700€	5 500€
--------------	-------	--------

Monsieur LE BRETON Bernard ne participe pas au vote pour la subvention accordée au comité des fêtes.

Monsieur EMEREAU Patrice ne participe pas au vote pour la subvention accordée à LA CLAIE BASKET.

Le conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents la répartition des subventions aux associations tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Point commission

Commission environnement

- ▶ Réunion « les oiseaux de nos villages » à la salle des associations 16 novembre 2018: organisé avec P. BOISTEAULT
- ▶ LABEL APICITE la commune de bohal a obtenu « 2 abeilles » correspondant à une démarche remarquable. Une délégation s'est rendue le 21 novembre au congrès des Maires à Paris pour la cérémonie des lauréats.

Commission communication

- Bulletin municipal : articles à rendre pour le 10 décembre.
- Communication autour des terrains du lotissement de Chabannes au salon de l'habitat à Vannes. Des dossiers ont été transmis aux constructeurs présents sur le salon. La démarche a été très bien accueillie.

60. Renouvellement du contrat du laboratoire départemental d'analyse

Les membres du conseil valident à l'unanimité le renouvellement contrat du laboratoire départemental d'analyse pour le restaurant scolaire pour un montant :

- De 365.73 € HT (358,56€ en 2018) pour l'hygiène alimentaire,
- de 115.22€ HT pour l'analyse de l'eau (112,96€ en 2018).

61. Indemnités allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissement publics locaux

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à louer au

comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré, les membres du conseil (3 voix pour (dont la voix du président de l'assemblée) - 3 voix contre -5 abstentions) décident

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définie par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BIORET David receveur municipal

Rencontre commune nouvelle

Les maires de Bohal, St Marcel, Missiriac et Malestroit se sont réunis courant novembre.

Il a été décidé de réaliser un inventaire (moyens financiers, endettement...) dans un premier temps. Les élus des différentes communes ne se connaissant pas il est proposé de réunir autour d'une façon conviviale les 4 conseils municipaux.

Dans tous les cas, la décision de création d'une commune nouvelle n'est plus possible avant 2020, le choix appartiendra à la prochaine équipe municipale.

Registre électoral unique :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée:

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Le premier conseiller dans l'ordre du tableau est M. TIGEOT Fabien (dans l'ordre du tableau et qui n'a pas de délégation)

62. Renouvellement d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion – CAE

M. Le Maire André PIQUET au regard des textes suivants :

VU la loi [n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la [circulaire DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018](#) relative aux parcours emploi compétences et Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2018 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2018.

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif « parcours emploi compétence » est entré en vigueur. Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de BOHAL pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service périscolaire à raison de 24 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 15 décembre 2018. L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération pour une durée hebdomadaire de 20 heures correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. : Décide le renouvellement d'un poste en CUI-CAE en contrat CAE -PEC :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle selon le SMIC en vigueur à la date de la délibération:
Agent polyvalent des services périscolaire	24 heures	1027.52

ARTICLE 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CAE pec.

ARTICLE 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Questions diverses :

- Prochain conseil le 7 janvier 2018 à 20h
- Vœux du maire le vendredi 12 janvier à 19h00
- Ouverture du bar tabac le 30 novembre 2018
- Eclairage public : changement des horaires du dimanche au jeudi 22h00 (au lieu de 23h00) - Vendredi et samedi à 00h00 (au lieu de 1h00). Le matin allumage à 6h45.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Signatures

André PIQUET

Bernard NOBLET

Yves COEFFEC

Rémy LE LUEL

PICARD Yvette,

BUSSON David,

EMEREAU Patrice,

TIGEOT Fabien,

BATRIN Christelle,

LE BRETON Bernard,

DREAN Claudine,

DEME Anne-Laure,

ISSERT Cécile,

METAYER Nicolas

DENISET Evelyne